

[Texte]

the contractors, compliance review appeal, and sanctions, if necessary.

The government's approach in this area really is based primarily on a results-oriented approach and a very flexible approach.

• 1650

The government's position is that employers have such different ways of acting that if the emphasis is on results, this will require employers to take action. If you put too much emphasis on plans, you spend all your time worrying about plans and you never do anything. We could set up an agency that spent a lot of time reviewing plans, and five years from now when you had all the hearings that went with it, you would finally decide the plan was not good enough and no results would have happened. But this approach which puts the emphasis on results will require the employers to take immediate action.

But as back-up, the bill has to be seen in conjunction with the Canadian Human Rights Act because, while obviously the Human Rights Commission does not directly enforce Bill C-62, wherever the reports under Bill C-62 indicate discriminatory practices, it is in a position to investigate.

The plans required by employers under Bill C-62 must be held for a certain length of time so the Human Rights Commission, if it feels an investigation is warranted, can at that point require to see the plans as well.

I think that is a very brief summary of those two parts. There are the Crown corporations, of course, and the government as an employer. Those are the responsibility of Treasury Board. I can answer very briefly any questions, but if you want to know what is happening with them, I think it is better to ask witnesses from Treasury Board.

**The Chairman:** Thank you. While you explained that the government's approach is results-oriented, that is also the approach of this parliamentary committee.

What is the date on which the minister's first report to Parliament will be made?

**Ms Hynna:** In 1988. As you know the bill is not passed yet. Employers will be required to keep data for the year 1987 and submit it in June 1988. The first report to Parliament will be before the end of the calendar year. It has to be based on the reports that are due in June of 1988. She must have a report in before the end of the calendar year 1988.

**The Chairman:** Do I understand regulations will be required under the act?

**Ms Hynna:** Yes.

**The Chairman:** Are those regulations drafted now?

[Traduction]

critères en matière d'égalité, le processus de vérification et d'appel et, le cas échéant, les sanctions.

A cet égard, le gouvernement a surtout voulu adopter une façon de faire axée sur les résultats, une façon de faire d'ailleurs extrêmement souple.

Le gouvernement part du principe que les employeurs ont tant de possibilités d'intervention que si on insiste sur les résultats, les employeurs vont devoir bouger. Si, en revanche, on insiste trop sur la planification, on consacrerait le plus clair de son temps à s'occuper des plans sans jamais aboutir à rien. Nous pourrions créer un organisme qui passerait beaucoup de temps à étudier ce genre de plan, et dans cinq ans, avec toutes les audiences, on finirait par conclure que le plan n'est pas suffisamment bon, mais on n'aurait obtenu aucun résultat. Ainsi donc, cette optique axée sur les résultats exigera des fournisseurs qu'ils passent immédiatement à l'action.

Mais pour compléter cela, il faut également envisager le projet de loi par rapport à la Loi canadienne sur les droits de la personne, car, même si, de toute évidence, la Commission des droits de la personne n'est pas directement chargée de faire respecter le projet de loi C-62, chaque fois qu'un rapport soumis dans le cadre de ce projet de loi signalera qu'il y a discrimination, elle sera en mesure de faire enquête.

Les plans exigés des employeurs aux termes du projet de loi C-62 doivent être déposés pendant un certain temps afin que si la commission estime qu'une enquête s'impose, elle puisse également, à ce moment-là, demander à voir les plans en question.

Voilà donc, je pense, un rapide résumé de ces deux parties. Il y a bien sûr les sociétés d'État et le gouvernement, qui est en l'occurrence l'employeur. Dans ces cas-là, c'est le Conseil du trésor qui en a la responsabilité. Je pourrais répondre très rapidement à vos questions, mais si vous voulez savoir ce qu'il en est, je pense qu'il serait préférable de le demander directement aux représentants du Conseil du trésor.

**Le président:** Je vous remercie. Vous nous avez expliqué certes que le gouvernement axe son *modus operandi* sur les résultats, mais il importe de signaler que c'est également l'optique qui a été adoptée par le Comité.

A quelle date le ministre devra-t-elle faire son premier rapport au Parlement?

**Mme Hynna:** En 1988. Vous savez, le projet de loi n'a pas encore été adopté. Les employeurs devront conserver des registres pour 1987 et les soumettre en juin 1988. Le premier rapport au Parlement sera déposé avant la fin de l'année civile et devra faire la synthèse des rapports qui devront être présentés pour le mois de juin de la même année. Le ministre devra donc déposer son rapport avant la fin de l'année civile 1988.

**Le président:** Ai-je bien compris qu'il devra y avoir une réglementation d'application?

**Mme Hynna:** En effet.

**Le président:** Ces textes réglementaires existent-ils déjà?